

# CR Conseil Municipal du 26/09/2024

---

Elus présents : Christian MANIFACIER, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Olivier CHAMBOREDON  
7 présents

Elus absents : Michel RISSE représenté par Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL représentée par Élisabeth SAUQUE, Evelyne AGNIEL représentée par André HOURS, Vincent CHOLET représenté par Christine PENA  
4 représentés

Secrétaire de séance : Jean-Luc OZIOL

## CR Conseil Municipal du 18/07/2024

Aucune remarque n'a été faite. Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

### Délibération DEL 029\_2024 : Autorisant le maire à contracter un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant total de 180 000 € sur 25 ans. Il en informe ainsi le conseil municipal que, suite aux diverses dépenses d'investissements sur le projet de rénovation des logements au-dessus de l'ancienne école et la construction de sanitaires publics réalisées sur les fonds propres de la commune, il est nécessaire pour le bon équilibre de la trésorerie communale, de contracter un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par l'Agence France France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

***DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :***

**Article 1 :** Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 180 000 EUR (Cent quatre-vingt mille euros)

Date de déblocage des fonds : au plus tôt

Durée Totale : 25 ans

Nombre d'échéances : 100

Taux d'intérêt : 3,87 %

Fréquence des échéances : trimestrielles

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital avec échéances constantes trimestrielles

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement et de gestion : Néant

Indemnité de remboursement anticipé : Conformément aux conditions générales

**Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt conformément à la délibération n°007\_2020 donnant délégation au maire sans limite fixée par le Conseil Municipal. De ce fait, il pourra procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération DEL 030\_2024 : Fixant la tarification des repas de la Foire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la typique foire d'automne aura lieu le dimanche 20 octobre 2024. À cette occasion, la municipalité organise un repas festif le midi avec traiteur et apéritif.

Monsieur le Maire propose de fixer la tarification de la participation des repas proposés aux administrés à **27,00 € par personne** et 15,00 € pour les moins de 12 ans. L'apéritif sera offert.

L'encaissement des participations seront perçues sur la RÉGIE MIXTE DE MALBOSC et imputées à l'article 70388 du plan comptable.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :*

*- d'APPROUVER le tarif proposé pour la participation au repas de la Foire d'automne 2024 susmentionné ;*

*- PRÉCISE que les recettes seront encaissées sur l'article 70388 prévu au Budget principal 2024.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération DEL 031\_2024 : Demande de subvention Atout Ruralité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil départemental de l'Ardèche, par son dispositif d'aide aux territoires ATOUT RURALITE 07, soutien les communes dans son investissement local.

Le taux d'aide maximum par opération s'élève à 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20%) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention concernant la première tranche des travaux de restauration des peintures de l'ancienne église à hauteur de 40% du montant total HT du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de Travaux	Montant HT	Nom du Financier	Montant
Restauration Peintures Ancienne église de Malbosc <b>TRANCHE 1</b>	7 450,00	Atout ruralité 07 Département	2 960,00
		Mairie de Malbosc	1 490,00
		Fondation Crédit Agricole	2 000,00
		Association Sauvegarde des Monuments Anciens	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 450,00</b>		<b>7 450,00</b>

*après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide :*

***D'AUTORISER** le Maire à entamer les démarches de demande de subvention à hauteur de 40% des dépenses, soit 2 960 €, deux mille neuf-cent soixante euros, du projet auprès du Département dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITE 2024 pour la première tranche des travaux de restauration des peintures de l'ancienne église.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération DEL 032\_2024 : Prise en charge des frais relatifs à la participation au congrès des Maires de France

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite participer au Congrès des Maires de France courant novembre 2024 pendant 3 jours, occasionnant des frais d'inscription, de déplacement par train et d'hébergement. La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires et élus municipaux dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, en l'occurrence 3 jours, sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais avec justificatifs, ou pris en charge directement sur production de la facture correspondante (facture SNCF, facture association des maires, facture d'hôtel).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

– **Donne mandat** au maire pour participer au Congrès des Maires de France 2024 à Paris pendant 3 jours au mois de novembre.

– **Dit** que les frais d'inscription au Congrès auprès de l'association des Maires de France, les frais de transport SNCF pour le trajet aller-retour et les frais d'hébergement seront pris en charge par la commune et réglés par mandats administratifs, ou à défaut feront l'objet d'un remboursement de frais réels sur production des justificatifs de ces dépenses à l'intéressé.

– **Dit** que les crédits nécessaires à ces remboursements seront provisionnés sur l'article 6251 par décision modificative budgétaire si nécessaire en fonction des crédits restants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

## Délibération DEL 033\_2024 : Décision modificative budgétaire n° 2024-02

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6188	Autres frais divers	-1500.00	
6251	Voyages, déplacements et missions	1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
266	Autres formes de participation	1100.00	
2138	Autres constructions	-1100.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les retraits et suppléments de crédits, indiqués ci-dessus.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération DEL 034\_2024 : Nomination référent Défense

VU la circulaire du 18 février 2002 ;

VU l'Instruction n°1590/DEF/CAB/SDB/BC relative aux correspondants Défense du 24 avril 2002 ;

VU la circulaire du 27 janvier 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner :

— Monsieur Christian MANIFACIER

comme référent Défense dans le cadre du renforcement du lien entre la nation et ses forces armées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix présentes et représentées, la nomination de Christian MANIFACIER comme référent Défense.*

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### Questions diverses

**FOIRE** La foire se déroulera le Dimanche 20 octobre de 9h à 14h avec marché d'artisanat local et cette année en plus, une brocante. Le droit de place pour la brocante sera de 2€ et 5€ pour les professionnels.

**CHEMINS RURAUX** Projet de cartographier les chemins communaux afin d'inventoriser ceux qui sont potentiellement circulables.

**CIMETIERE** Dernière étape en cours. Les arrêtés d'incorporation des tombes en état d'abandon seront faits la semaine prochaine. La purge des tombes sera faite par une entreprise de pompes funèbres et les restes seront incinérés et dispersés dans le jardin du souvenir prévu à cet effet. Un registre avec la liste des tombes et personnes concernées par cette crémation sera tenu en mairie.

**FIBRE** La commercialisation sera disponible fin décembre 2024. Les opérateurs prendront directement contact avec les habitants afin de proposer des prix de raccordements et abonnements.

**ANTENNE TELEPHONIQUE** Les travaux de l'antenne téléphonique dans le clocher de l'église démarreront le lundi 7 octobre pour 1 mois environ. L'antenne sera effective fin novembre/début décembre. Le conseil municipal a également discuté d'une prochaine implantation afin de palier à d'autres zones blanches de la commune.

*Informations complémentaires :*

— *Le Loto du CCAS aura lieu le Samedi 24 novembre après-midi.*

— *Monsieur le Maire recevra dorénavant sur rendez-vous le lundi matin à la place du lundi après-midi.*

---